

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société Maîtrise Moustique , ci-après dénommée « le Prestataire », fournit à ses clients particuliers, professionnels ou collectivités des prestations de lutte anti-moustiques ainsi que la vente, l'installation et la maintenance de dispositifs et consommables associés.

Les prestations proposées comprennent notamment :

- l'audit et l'évaluation des zones à traiter ;
- le conseil en prévention et lutte intégrée anti-moustiques ;
- l'installation de pièges anti-moustiques ;
- la maintenance et l'entretien périodique des installations ;
- le remplacement des consommables (attractifs, CO₂, plaques collantes, sacs de capture, etc.) ;
- l'optimisation des dispositifs installés ;
- les traitements complémentaires des zones de reproduction lorsque cela est nécessaire ;
- la vente de matériels, accessoires et consommables.

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande, devis signé, contrat ou prestation réalisée par le Prestataire.

Toute signature de devis, contrat ou validation de commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente par le client, sans réserve.

ARTICLE 2 — IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les prestations et ventes visées par les présentes Conditions Générales de Vente sont réalisées par :

Maîtrise Moustique

Statut juridique : SASU

Nom du dirigeant : VERIE ANTHONY

Adresse du siège social : 12 RUE DENLA RENAISSANCE
17200 ROYAN

Téléphone : 06.46.84.40.84

Adresse e-mail : maitrise.moustique@gmail.com

Numéro SIRET : 10296512600018

Numéro TVA intracommunautaire : FR54102965126

Le Prestataire peut être contacté à tout moment pour toute question relative aux prestations, commandes ou contrats en cours.

ARTICLE 3 — ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au client préalablement à toute validation de commande, signature de devis ou conclusion de contrat.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute signature ou validation de commande et les accepter sans réserve.

Toute signature manuscrite ou électronique d'un devis, bon de commande, contrat d'entretien ou validation à distance vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes CGV sont annexées aux devis et contrats transmis au client et peuvent également être communiquées sur simple demande.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis ou du contrat par le client.

ARTICLE 4 — DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET PRODUITS

Le Prestataire propose des prestations de lutte anti-moustiques reposant sur une approche de lutte intégrée combinant prévention, installation de dispositifs de capture, entretien et optimisation des installations.

Les prestations proposées peuvent notamment comprendre :

- l'audit et l'analyse des zones infestées ;
- l'identification des zones favorables au développement des moustiques ;
- le conseil en prévention et suppression des eaux stagnantes ;
- l'installation de pièges anti-moustiques ;
- la mise en service et le réglage des dispositifs ;
- l'entretien périodique des installations ;
- le remplacement des consommables nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs ;

- l'optimisation du positionnement et du fonctionnement des équipements ;
- les traitements complémentaires des zones de reproduction lorsque cela est nécessaire ;
- le suivi technique et les interventions de maintenance.

Le Prestataire peut également proposer à la vente :

- des pièges anti-moustiques ;
- des attractifs odorants ;
- des consommables ;
- des bouteilles de CO₂ ;
- des accessoires et équipements complémentaires.

Le contenu exact des prestations, produits, fréquences d'intervention et éléments inclus est détaillé dans le devis, le contrat d'entretien ou tout document commercial remis au client.

Les photographies, visuels, schémas, documentations commerciales et descriptions techniques communiqués par le Prestataire sont fournis à titre indicatif et non contractuel.

ARTICLE 5 — OBLIGATION DE MOYENS ET CONDITIONS D'EFFICACITÉ

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat dans le cadre des prestations de lutte anti-moustiques réalisées chez le client.

Les solutions proposées par le Prestataire ont pour objectif de réduire significativement la présence et les nuisances liées aux

moustiques, sans pouvoir garantir une suppression totale ou définitive des moustiques sur la zone traitée.

L'efficacité des dispositifs et prestations dépend notamment de nombreux facteurs extérieurs indépendants du Prestataire, parmi lesquels :

- les conditions climatiques et météorologiques ;
- la température, le vent et les précipitations ;
- la présence d'eaux stagnantes ;
- l'environnement végétal ;
- la présence de zones de reproduction chez les voisins ou à proximité ;
- le niveau d'infestation initial ;
- le respect des recommandations de prévention transmises au client ;
- l'accessibilité et l'entretien régulier des installations.

Le client reconnaît avoir été informé que la lutte anti-moustiques nécessite une approche globale, continue et évolutive dans le temps.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une diminution jugée insuffisante des nuisances lorsque les conditions extérieures ou environnementales échappent à son contrôle.

ARTICLE 6 — CONDITIONS D'INTERVENTION ET ACCÈS AU SITE

Le client s'engage à permettre au Prestataire un accès sécurisé et suffisant aux zones d'intervention, aux équipements installés

ainsi qu'aux alimentations électriques nécessaires au bon déroulement des prestations.

Le client s'engage notamment à :

- garantir l'accessibilité des équipements lors des interventions ;
- signaler toute contrainte particulière liée au terrain ou aux accès ;
- maintenir les animaux domestiques à distance pendant les interventions ;
- informer le Prestataire de toute modification importante de l'environnement pouvant impacter le fonctionnement des dispositifs.

En cas d'impossibilité d'accès au site, d'absence du client lors d'un rendez-vous convenu, d'environnement dangereux ou de conditions empêchant l'intervention dans des conditions normales de sécurité, le Prestataire se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'intervention.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à une impossibilité d'intervention indépendante de sa volonté.

Toute intervention supplémentaire, déplacement inutile ou nouvelle prise de rendez-vous causé(e) par une impossibilité d'accès au site pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire indiquée dans le devis ou les conditions tarifaires en vigueur.

ARTICLE 7 — DEVIS, COMMANDES ET VALIDATION

Toute prestation ou vente réalisée par le Prestataire fait l'objet d'un devis préalable remis au client, précisant notamment la nature des prestations, les produits fournis, les conditions tarifaires ainsi que les éventuelles modalités d'abonnement ou d'entretien.

Sauf mention contraire, les devis établis par le Prestataire ont une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission.

La commande est considérée comme ferme et définitive à compter :

- de la signature du devis ou du contrat par le client ;
- ou de la validation électronique du devis ;
- et du versement de l'acompte éventuellement demandé.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas débiter la prestation ou de ne pas procéder à l'installation du matériel tant que l'acompte demandé n'a pas été réglé.

Toute demande de modification des prestations, du matériel installé, de la surface à traiter ou des conditions d'intervention formulée par le client après validation du devis pourra entraîner une réévaluation tarifaire et faire l'objet d'un devis complémentaire.

Les délais d'intervention et d'installation sont communiqués à titre indicatif et peuvent être adaptés selon les contraintes techniques, climatiques, logistiques ou d'approvisionnement.

ARTICLE 8 — PRIX ET CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix des prestations et produits proposés par le Prestataire sont indiqués en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) lorsque la TVA est applicable.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis ou de la commande.

Les prix peuvent notamment comprendre, selon les prestations souscrites :

- l'audit et le conseil ;
- l'installation des dispositifs ;
- les déplacements ;
- les consommables ;
- les prestations d'entretien et de maintenance ;
- les abonnements périodiques ;
- les éventuels frais complémentaires précisés dans le devis.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, notamment en cas d'évolution du coût des matières premières, du CO₂, des consommables, des fournisseurs, des taxes ou des contraintes réglementaires.

Toutefois, les prestations et produits déjà validés par signature de devis ou contrat seront facturés sur la base des tarifs convenus lors de la commande.

Dans le cadre des contrats d'entretien ou abonnements, le Prestataire se réserve le droit de réviser ses tarifs annuellement. Le client en sera informé préalablement dans un délai raisonnable avant application des nouveaux tarifs.

ARTICLE 9 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations et produits s'effectue par l'un des moyens de paiement suivants :

- virement bancaire ;
- prélèvement bancaire ;
- chèque

Un acompte pourra être demandé avant toute intervention, installation ou commande de matériel. Le montant de cet acompte est précisé sur le devis ou le contrat.

Sauf mention contraire, les factures sont payables comptant à réception.

Dans le cadre des contrats d'entretien ou abonnements, les règlements peuvent être effectués de manière mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon les modalités prévues au contrat.

Le client s'engage à maintenir des coordonnées bancaires valides durant toute la durée du contrat lorsque le règlement est effectué par prélèvement automatique.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation, maintenance, livraison de consommables ou intervention en cas de non-paiement ou de retard de paiement.

Aucune compensation ou retenue ne pourra être effectuée par le client sans accord écrit préalable du Prestataire.

ARTICLE 10 — RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard ou de défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard appliqué est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC restant dû et courent à compter de la date d'échéance figurant sur la facture.

Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, toute somme non réglée à échéance entraînera également de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement pour les clients professionnels.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve également le droit de suspendre toute prestation en cours, intervention, maintenance, livraison de consommables ou exécution du contrat jusqu'à régularisation complète des sommes dues.

ARTICLE 11 — RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Prestataire conserve la propriété pleine et entière des matériels, équipements, accessoires et produits vendus jusqu'au paiement complet de l'intégralité des sommes dues par le client, y compris les éventuels frais, intérêts et accessoires.

Le transfert des risques intervient toutefois dès la livraison, l'installation ou la mise à disposition des équipements au client.

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance convenue, le Prestataire se réserve le droit de récupérer les matériels ou équipements concernés, aux frais du client, sans préjudice de toute action complémentaire en recouvrement.

La présente clause de réserve de propriété s'applique également dans le cadre des contrats comportant des paiements échelonnés ou des prestations associées à la fourniture de matériels.

ARTICLE 12 — CONTRATS D'ENTRETIEN ET ABONNEMENTS

Le Prestataire peut proposer au client des contrats d'entretien, de maintenance ou des abonnements destinés à assurer le suivi, l'optimisation et le maintien de l'efficacité des dispositifs installés.

Les modalités précises de ces contrats, notamment leur durée, leur fréquence d'intervention, les prestations incluses ainsi que les conditions tarifaires applicables, sont détaillées dans le

devis, le contrat d'entretien ou tout document contractuel remis au client.

Sauf stipulation contraire, les contrats d'entretien ou abonnements sont conclus pour une durée déterminée pouvant être renouvelable par reconduction tacite.

Les prestations pouvant être incluses dans les contrats d'entretien comprennent notamment :

- le contrôle du bon fonctionnement des équipements ;
- le remplacement des consommables ;
- les opérations de maintenance courante ;
- l'optimisation du positionnement et des réglages ;
- les conseils de prévention ;
- les interventions techniques prévues au contrat.

Toute prestation non prévue dans le contrat d'entretien ou réalisée à la demande spécifique du client pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations prévues au contrat en cas de non-paiement des sommes dues par le client.

ARTICLE 13 — PRESTATIONS ET ÉLÉMENTS NON INCLUS

Sauf mention contraire expressément indiquée dans le devis, le contrat d'entretien ou tout document contractuel, les éléments suivants ne sont pas inclus dans les prestations du Prestataire :

- les réparations liées à une mauvaise utilisation des équipements ;
- les dégradations causées par un tiers, un animal, un acte de vandalisme ou un événement climatique exceptionnel ;
- les modifications ou déplacements des équipements effectués par le client ou un tiers ;
- les interventions rendues nécessaires par une coupure d'alimentation électrique ou une absence de fonctionnement indépendante du Prestataire ;
- les consommables supplémentaires non prévus dans l'offre souscrite ;
- les prestations demandées en urgence ou en dehors des interventions prévues ;
- les traitements ou interventions concernant des zones non prévues au devis initial ;
- les opérations liées à des modifications importantes de l'environnement du site après installation.

Dans le cadre des offres autonomes, le client reste responsable :

- du bon entretien des équipements ;
- du remplacement des consommables ;
- du maintien des bonnes conditions d'utilisation ;
- du positionnement et de l'optimisation des dispositifs selon les recommandations fournies par le Prestataire.

Les équipements vendus bénéficient de la garantie fabricant applicable au matériel concerné, sous réserve d'une utilisation normale et conforme aux recommandations du fabricant et du Prestataire.

Toute intervention ou fourniture complémentaire non prévue initialement pourra faire l'objet d'une facturation additionnelle après information du client

ARTICLE 14 — DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client particulier disposant de la qualité de consommateur bénéficie d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter :

- de la signature du devis ou du contrat pour les prestations de services ;
- ou de la réception du matériel dans le cadre d'une vente de produits.

Le client peut exercer ce droit sans avoir à motiver sa décision ni supporter d'autres coûts que ceux éventuellement prévus par la réglementation en vigueur.

Le droit de rétractation peut être exercé par tout moyen permettant d'exprimer clairement la volonté du client de se rétracter, notamment par courrier postal ou courrier électronique adressé au Prestataire.

En cas de rétractation valable, le Prestataire remboursera les sommes versées par le client dans les délais prévus par la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé lorsque la prestation de service aura été pleinement exécutée avant la fin du délai de

rétractation, après accord exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Concernant les produits retournés dans le cadre du droit de rétractation, ceux-ci devront être restitués complets, non détériorés et dans un état permettant leur remise en vente.

ARTICLE 15 — EXÉCUTION ANTICIPÉE DES PRESTATIONS

Le client peut demander expressément au Prestataire de débiter l'exécution des prestations avant la fin du délai légal de rétractation prévu par le Code de la consommation.

Dans ce cas, le client reconnaît expressément :

- demander le démarrage immédiat des prestations ;
- être informé qu'il pourra être redevable du montant des prestations déjà réalisées en cas d'exercice de son droit de rétractation avant exécution complète du contrat ;
- perdre son droit de rétractation lorsque la prestation aura été pleinement exécutée avant la fin du délai légal de rétractation.

Cette demande pourra être formalisée par tout moyen écrit, y compris par signature manuscrite ou électronique du devis, du contrat ou d'une mention spécifique prévue à cet effet.

ARTICLE 16 — GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

Les équipements et matériels vendus par le Prestataire bénéficient de la garantie fabricant applicable aux produits concernés, sous réserve d'une utilisation normale et conforme aux recommandations du fabricant et du Prestataire.

Sauf mention contraire, la durée de garantie applicable aux matériels vendus est de deux (2) ans à compter de la date d'installation ou de livraison.

La garantie ne couvre notamment pas :

- les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ;
- les détériorations causées par un choc, une chute, un acte de vandalisme ou un événement climatique ;
- les modifications ou déplacements réalisés par le client ou un tiers ;
- les défauts liés à un mauvais entretien ;
- les consommables et pièces d'usure ;
- les dommages liés à une alimentation électrique défectueuse ou inadaptée.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant :

- d'un usage non conforme des équipements ;
- du non-respect des recommandations transmises au client ;
- de conditions environnementales extérieures indépendantes de sa volonté ;
- de la présence de zones de reproduction situées à proximité du site traité ;
- d'une interruption temporaire du fonctionnement liée à une panne électrique, climatique ou technique indépendante du Prestataire.

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux prestations et matériels fournis dans le cadre du contrat ou du devis signé par le client.

ARTICLE 17 — FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un retard, d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- les catastrophes naturelles ;
- les intempéries exceptionnelles ;
- les incendies ;
- les inondations ;
- les pandémies ou crises sanitaires ;
- les coupures généralisées d'électricité ou de réseaux ;
- les difficultés d'approvisionnement ;
- les pénuries de consommables ou de CO₂ ;
- les mouvements sociaux, grèves ou blocages ;
- toute décision administrative empêchant l'exécution normale des prestations.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution des obligations du Prestataire sera suspendue pendant toute la durée de l'événement concerné sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le client.

Le Prestataire s'engage toutefois à informer le client dans les meilleurs délais de la survenance d'un événement empêchant ou retardant l'exécution des prestations.

ARTICLE 18 — SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve le droit de confier tout ou partie des prestations prévues au devis, au contrat ou à la commande à un sous-traitant ou partenaire de son choix.

Le recours à un sous-traitant ne dégage pas le Prestataire de ses obligations contractuelles envers le client.

Le client accepte expressément cette possibilité de sous-traitance dès validation du devis, du contrat ou de la commande.

ARTICLE 19 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées par le Prestataire dans le cadre des devis, commandes, contrats ou prestations sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale, à l'exécution des prestations, à la facturation ainsi qu'au suivi client.

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- le nom et prénom du client ;
- l'adresse du site d'intervention ;
- les coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- les informations nécessaires à la facturation et au règlement.

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'activité du Prestataire et ne sont ni vendues ni cédées à des tiers non autorisés.

Le Prestataire s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer en contactant le Prestataire par courrier ou par e-mail.

ARTICLE 20 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un éventuel litige l'opposant au Prestataire.

Les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève le Prestataire seront communiquées au client dès adhésion du Prestataire à un service de médiation conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable :

- pour les clients particuliers, les juridictions compétentes seront déterminées conformément aux règles légales applicables ;
- pour les clients professionnels, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social du Prestataire, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 22 — ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter de leur date de mise à disposition au client et demeurent applicables pendant toute la durée des prestations, contrats ou relations commerciales conclues avec le Prestataire.

Si l'une des clauses des présentes CGV devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.